



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contractuels

Question écrite n° 80397

Texte de la question

M. Frédéric Roig attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la bonification au barème des mutations pour les agents contractuels ayant réussi le concours réservé. Ce concours programmé sur quatre années répond à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. L'expérience des agents contractuels n'est pas totalement prise en compte ni pour l'échelon de carrière ni pour l'environnement dans lequel l'agent a enseigné dans le barème des mutations. Ces agents qui passent leurs concours tardivement se retrouvent mutés loin de leur famille. Aussi il lui demande s'il serait possible d'octroyer une bonification au barème des mutations pour répondre aux préoccupations légitimes des agents contractuels titularisés tardivement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Roig](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80397

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4047

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)